



## Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	61
Procurations	8
Votants	69

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°8-300625

**Objet : mise à terme du dispositif de l'attribution de la prime dite « du 13<sup>ème</sup> mois » au sein de la collectivité**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18 heures, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.  
Date de convocation du comité syndical : le 23 juin 2025

### Etaient présents :

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	/	/
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	/
JAYAC	Guy ESTRUC	Christine PASQUET
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	/	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	/	Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	Claudie DENIS

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	/
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Jean-Claude CASSAGNOLE
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSE	Jacqueline JOUANEL

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	/
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	Catherine BERTHELOT
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	/	/
ST LEON SUR VEZERE	/	/
THONAC	/	/
VALOJOUXX	/	Jean-Pierre MEGE

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :**

BEYNAC ET CAZENAC	/	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	/
ST VINCENT DE COSSE	/	Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian SESTARET	Sylvie DELBARY
VITRAC	Éric GAUTHIER	/

**Le quorum est atteint.**

**Etaient excusés :**

Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac), Sylvie MENARDY (Calviac en Périgord), Marion CHAPUT (St Geniès), Michel BOSREDON (Montignac), Patrick LE MELLEDO (Thonac).

**Ont donné procuration :**

- 1/ Séverine RAMOS (Bouzie) à Odile LESCURE (Bouzie)
- 2/ Patrick ARMAGNAT (Domme) à Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme)
- 3/ Sylvain BRULEY (Allas les Mines) à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 4/ Jean-Louis CHUPIN (Calviac en Périgord) à Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols)
- 5/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 6/ Pierrette BLEMONT (Sergeac) à Catherine BERTHELOT (La Chapelle-Aubareil)
- 7/ Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac) à Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)
- 8/ Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) à Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda)

**Secrétaire de séance :** Patrick CROUZILLE (Proissans).

.....

Le Président rappelle que dans son rapport définitif du 21 octobre 2021, la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, dans sa recommandation n°2 avait indiqué qu'il convenait de « cesser (au sein de la collectivité) le versement des primes sans base juridique au bénéfice de l'ensemble des personnels (13<sup>ème</sup> mois) ».

Le Président rappelle qu'en réponse, la collectivité avait alors précisé que « mise en place antérieurement à la loi du 26 janvier 1984, versée sans aucune difficulté depuis 37 ans, bénéficiant à des agents exerçant dans des métiers pénibles et contraignants, permettant d'assurer la parfaite continuité du service de proximité de collecte des déchets dans tous ses attendus pendant la période du COVID 19 du fait d'un bon climat social au sein du SICTOM du Périgord noir, le syndicat n'entend pas priver ses agents de la prime dite 13<sup>ème</sup> mois ».

Quelques mois plus tard, en juin 2021, face au refus du comptable public de procéder au paiement de l'acompte 2021 du 13<sup>ème</sup> mois, il avait été procédé, par arrêté du président, à la réquisition du comptable public, pour payer.

Cette situation est survenue une nouvelle fois pour les paies de juin 2025. Il a donc été de nouveau procédé à la réquisition du comptable public pour les payer.

Par la suite, le comité syndical, par délibération n°7-112021 du 08 octobre 2021, avait adopté une délibération maintenant les conditions d'attribution de la prime dite de « 13<sup>ème</sup> mois ».

Par courrier en date du 03 novembre 2021, exerçant son contrôle de légalité, le préfet de la Dordogne exprimait des réserves auxquelles l'ordonnateur a répondu. Aucune suite n'a été apportée, ni par le préfet, ni par le comptable public.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>*

Dans son rapport d'observations provisoires (délibéré par la chambre le 29 avril 2025) concernant la période des exercices 2019 et suivants, la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, exprime une nouvelle fois ses plus vives réserves sur ce dispositif et soulève les risques juridiques pouvant peser sur l'ordonnateur en cas de maintien.

Le Président, au vu de ces arguments et afin de lever tout risque juridique, propose à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, de mettre un terme au versement du 13<sup>ème</sup> mois au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025,  
Vu l'avis du Bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre un terme au versement du 13<sup>ème</sup> mois au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **CHARGE** le président de la mise en œuvre de cette décision.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le secrétaire de séance,  
Patrick CROUZILLE



Le Président,  
Jérôme PEYRAT

